



Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

AG/EF/3298

LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ADOPTE CINQ PROJETS DE RÉSOLUTION, DONT DEUX RELATIFS AUX PROBLÈMES DU MOYEN-ORIENT

Elle met aussi aux voix des textes relatifs à la recherche d'un nouvel ordre économique mondial et au commerce international

La Commission économique et financière (Deuxième Commission) a adopté, après les avoir soumis à un vote de ses délégations, quatre projets de résolution sur lesquels les États Membres se sont avérés incapables de parvenir à un consensus. Deux de ces projets de texte avaient trait à la situation au Moyen-Orient et deux autres à l'architecture économique et commerciale du système multilatéral.

/...

DÉCISIONS SUR DES PROJETS DE RÉSOLUTION

/...

En adoptant par 162 voix pour, 7 voix contre (Australie, Canada, États-Unis, Îles Marshall, Israël, Micronésie et Nauru) 3 abstentions (Côte d'Ivoire, Panama et Papouasie-Nouvelle-Guinée) le projet de texte intitulé « **Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles** » ([A/C.2/65/L.31](#)), la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'exiger qu'Israël, puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

Si elle suivait les recommandations de la Deuxième Commission, l'Assemblée demanderait à Israël de s'acquitter des obligations que lui impose le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il serait également demandé à Israël de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et en terre, et qui risque de nuire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé des populations civiles.

Enfin, l'Assemblée demanderait par ce texte à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, qui a notamment pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien.

Elle réaffirmerait par ailleurs les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau, et reconnaîtrait le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles sont exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël.

Explications de position

La représentante d'Israël a regretté que la Deuxième Commission « s'engage à nouveau dans un rituel annuel » consistant à délaissé les sujets d'importance internationale pour discuter d'une résolution soumise chaque année, et hautement politique, qui omet certains faits de première importance. Elle a ajouté que cela n'améliore en aucun cas la vie des populations palestiniennes et ne conduit nullement à une amélioration des relations entre les parties en présence dans la région.

Estimant que cette résolution « promeut un discours de haine », la représentante a expliqué que la réalité du terrain est qu'Israël partage avec ses voisins un intérêt vital pour la préservation et la protection de leur environnement. Des mécanismes d'échanges sur ces questions sont à l'œuvre, a-t-elle noté, de même qu'il existe des groupes de travail communs sur les questions d'environnement, d'agriculture, de sécurité alimentaire, de foresterie, de désalinisation et de gestion de l'eau. Souhaitant que le temps mis pour discuter de cette « résolution discriminatoire et biaisée » soit prochainement consacré « à des questions d'importance internationale », la représentante a indiqué que son pays voterait contre ce texte et a appelé d'autres délégations à faire la même chose.

L'observateur de la Palestine a relevé que pour donner la possibilité à tous les peuples d'exercer leur droit au développement et à la prospérité, la majorité des délégations ont voté en faveur du projet de résolution qui affirme le droit du peuple palestinien à user de ses ressources naturelles. Ce vote, a-t-il affirmé, montre une fois de plus le rejet de l'occupation coloniale d'Israël depuis 1967. Au lieu de critiquer constamment les travaux de la Deuxième Commission et de s'en prendre aux pays qui votent en faveur des projets de résolutions qui ne l'arrangent pas, a-t-il ajouté, Israël serait mieux inspiré de ne pas violer la souveraineté du peuple palestinien sur ses ressources naturelles, a souligné l'observateur de la Palestine.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel